

RÉGLEMENT LOCATION – STADE

CONDITIONS DE LOCATION

- La location est ouverte **UNIQUEMENT aux habitants et associations de la commune.**
- Le stade peut être loué du 1^{er} mai au 30 septembre.
- La location s'effectue du samedi matin au dimanche soir.
- 12 tables et 50 chaises sont mises à la disposition du locataire.
- Tarifs de la location (charges comprises) : 130€ pour les habitants / 50€ pour les associations.
- Un chèque de caution de 500€ libellé à l'ordre du Trésor Public sera à fournir impérativement au moment de la signature du contrat de location.

RESERVATION

Toute demande concernant la location doit être adressée au secrétariat de la mairie. Si les locaux sont disponibles, et si la mairie donne son accord, le demandeur devra se présenter en mairie dans les meilleurs délais pour signer le contrat de location, fournir le chèque de caution et l'attestation d'assurance. **La réservation ne sera validée qu'une fois ces formalités réalisées.**



Le signataire du contrat de location s'engage à être présent tout au long de la manifestation.

Si les clés étaient perdues ou détériorées, elles seraient refaites par les soins de la mairie aux frais du locataire.



La sous location ou mise à disposition au bénéfice de tiers est formellement interdite.

ANNULATION PAR LA MAIRIE

La collectivité se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité, en cas de force majeure, suite à des problèmes de sécurité, ou de réalisation de travaux.

PAIEMENT

Le règlement du montant de la location devra être réalisé par chèque, à l'ordre du Trésor Public, lors de l'état des lieux sortant, montant auquel seront ajoutés d'éventuels frais de matériel cassé.

OBLIGATION D'ASSURANCE



Lors de la signature du contrat, le preneur doit obligatoirement remettre à la mairie, une attestation de contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, l'assurance des locaux et du matériel.
A noter que la commune ne saurait être tenue responsable des vols commis sur le site.

DÉGRADATIONS

En cas de dégradations, il sera demandé au locataire la somme de 60€ par table et 40€ par chaise. L'utilisateur est tenu de signaler à la commune toute dégradation. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état pour les dégâts occasionnés par son utilisation ou celle de ses invités.

CONDITIONS DE SECURITE ET D'HYGIENE

- L'implantation de tentes et les feux au sol sont interdits.
- Aucune nuisance sonore après 22h00.
- Les produits et matériels nécessaires au nettoyage sont à la charge du locataire.
- Le papier toilette n'est pas fourni.
- Les tables et les chaises devront être rendues nettoyées.
- En cas d'utilisation du barbecue, celui-ci devra être nettoyé.
- Les toilettes devront être rendues nettoyées.
- Toutes les ordures ménagères devront être emportées par le locataire (deux sacs violets seront mis à disposition).
- Le verre devra être apporté au point d'apport volontaire.

Fait à ILLIAT, le 29 mai 2019.

Signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé » :